

COVID-19 : le point de la situation dans notre DRAC

Nous exprimons tout d'abord notre soutien à nos deux collègues de la CRMH qui ont contracté, ainsi que leur famille, le COVID19, sous une forme apparemment modérée. Il ne semble pas qu'il y ait eu un risque de contamination des collègues qu'elles ont pu croiser. Nos pensées vont également à toutes celles et ceux dont des proches ont été atteints.

Rappel des mesures applicables pendant le confinement

Après de sérieux tâtonnements pour tenter d'endiguer l'épidémie qui se répandait à vitesse grand V, la consigne fixée par le plus haut sommet de l'État a été de limiter au maximum les contacts physiques en mettant systématiquement en place le télétravail et le travail à distance. Aujourd'hui c'est la norme pour tous les postes qui le permettent. Seuls les agents participant aux plans de continuité de l'activité en présentiel peuvent se rendre sur leur lieu de travail. Les agents ne pouvant exercer leurs missions à domicile sont, en principe, en autorisation spéciale d'absence mais ne le savent pas forcément car ils/elles ont peut-être été mis d'office sous ce statut. Ils/elles ne disposent pas forcément de l'attestation d'autorisation spéciale d'absence qui doit leur être impérativement communiquée par leur N+1.

[infos-syndicales-DRAC-03042020Télécharger](#)